

IR

FCPI

Alto Innovation 8



"L'Investissement dans les PME"



2009

www.altoinvest.fr

Code ISIN : FR0010775775

Alto Invest, une société de professionnels dédiés et expérimentés

- Une équipe d'investissement stable
- Plus de 20.000 clients privés depuis 2001
- 300 millions € investis dans près de 80 PME Françaises
- Gestion du fonds de capital investissement d'Air Liquide
- Une réputation professionnelle établie (*) et l'expérience de rendre du capital en fin de vie des fonds (remboursement en cours du FCPI Alto Innovation et du FCPR Microcaps)
- Numéro 1 en 2005, 2006, 2007 et 2008 du palmarès FCPI/FIP du magazine Gestion de Fortune



* : membre actif de l'Association Française de la Gestion Financière (AFG), et de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC).

► *Investir dans les PME avec Alto Invest: une diversification patrimoniale et un soutien à l'économie française de demain*

L'univers d'investissement d'Alto Invest est constitué des PME non cotées ou cotées sur les marchés de valeurs de croissance. Alto Invest privilégie pour le FCPI Alto Innovation 8 les entreprises ayant déjà démontré des résultats tangibles (chiffre d'affaires, clients...etc).

Les FCPI d'Alto Invest sont diversifiés et comportent, à titre d'exemple, environ 20 participations dans des PME différentes. Nos équipes d'investissement analysent chaque année près de 500 dossiers d'investissement, sur l'univers des fonds gérés par Alto Invest, et en retiennent environ 3%. Nous restons au capital de nos participations entre 4 et 7 ans en moyenne. Nous accompagnons ces PME et les aidons dans leur développement. Chaque année, dans le cadre du Club Entrepreneur Alto, nous favorisons les échanges d'expériences et d'affaires entre les participations de nos fonds.

► *Une fiscalité attractive avec un double avantage fiscal (**) en contrepartie d'une prise de risque en capital. Vos avoirs seront bloqués pendant 6 ans et demi minimum et jusqu'à 8 ans et demi sur décision de la société de gestion*

Un avantage fiscal tangible dès la souscription

Réduction d'impôt de 25 % du montant investi dans la limite d'un investissement de 24.000 € pour un couple soumis à imposition commune et de 12.000 € pour une personne seule (soit une réduction d'impôt maximale de 6.000 €).

Un avantage fiscal à la sortie

Exonération des revenus et des plus-values (hors prélèvements sociaux).

Ces avantages fiscaux sont cumulables avec ceux des FIP

** : Les réductions d'impôt pour les personnes physiques fiscalisées en France sont désormais plafonnées à une limite de 25 000 euros, augmentée de 10% du revenu imposable servant de base au calcul de l'impôt sur le revenu. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.



► Une politique d'investissement dynamique et diversifiée

60%

60% du fonds sera investi dans des PME innovantes dans des secteurs de croissance tels que l'électronique grand public et professionnel, l'informatique, les logiciels, le matériel scientifique et médicale, la sécurité des personnes et des biens, les télécommunications.

40%

40% du fonds sera investi en placements financiers diversifiés, principalement en OPCVM (Monétaire, Actions, Obligations, Diversifiés, Actions de sociétés exerçant leur activité dans le secteur des matières premières, OPCVM alternatifs de droits français dans la limite de 10%).

Exemples de gérants d'OPCVM sélectionnés



Qu'est ce qu'un FCPI ?

Un FCPI est un Fonds Commun de Placement à Risques investi à 60 % minimum dans des entreprises innovantes, en contrepartie d'un risque en capital. Le solde de 40 % maximum est constitué de placements financiers diversifiés dans les grandes classes d'actifs.

La transparence dans la gestion

Une lettre d'information trimestrielle présente l'évolution du fonds (situation des investissements, nouvelles participations) pendant toute sa durée de vie.



FCPI

Alto Innovation 8

Avertissements de l'Autorité des Marchés Financiers

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux.

L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

L'Autorité des marchés financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques qui s'attachent aux FCPI (fonds communs de placement dans l'innovation). Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

• Le fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40% restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du FCPI).

• La performance du fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contre partie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.

• Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.

• Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60% précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.

• Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative.

Pourquoi choisir le FCPI Alto Innovation 8 ?

- ▶ Une gestion par une équipe stable et ayant l'expérience de la cession de participations en fin de vie des fonds,
- ▶ Un choix d'investissement à l'intérieur d'un univers très vaste,
- ▶ Une fiscalité attractive* pour une durée de blocage comprise entre 6 ans et demi et 8 ans et demi sur décision de la société de gestion,
- ▶ La transparence avec la lettre d'information.

Les conditions du FCPI Alto Innovation 8

- ▶ **Période de souscription** : Jusqu'au 31 décembre 2009 pour bénéficier de la réduction d'impôt au titre des revenus 2009
- ▶ **Valeur de la part** : 100 €
- ▶ **Valorisation** : Semestrielle
- ▶ **Rachat** : Un rachat de vos parts sans frais en cas de « coup dur » (licenciement, décès, invalidité) pendant la période d'indisponibilité
- ▶ **Durée de blocage** : Vos avoirs seront bloqués pendant 6 ans et demi minimum et jusqu'à 8 ans et demi sur décision de la société de gestion, sauf cas légaux (licenciement, invalidité, décès)
- ▶ **Droits de sortie** : 0 %
- ▶ **Dépositaire** : Société Générale

Les frais du fonds comprennent :

CATÉGORIE	% MAXIMUM	BASE DE CALCUL	PERIODICITÉ	PLANCHER
Droits d'entrée	5 % TTC	Prix de revient des parts A	Ponctuelle à la souscription	
Commission de gestion	3,3 % TTC	Actif Net	Annuelle	
Frais du dépositaire, Commission de gestion administrative et comptable, Honoraires du Commissaire aux comptes, Frais d'impression et d'envoi de documents d'information	0,3 % TTC + 85 000 Euros TTC	Actif Net	Annuelle	
Frais liés aux investissements	2 % TTC	Actif Net	Annuelle	
Frais de constitution	0,75 % TTC	Prix de revient des parts A	Ponctuelle à l'émission	
Commission de rachat	Néant			
Frais indirects sur OPCVM	0,85% TTC	Actif Net	Annuelle	

Le total des frais ne dépassera jamais 10% de l'actif net par an

La situation des FCPI précédents gérés par Alto Invest relative au quota d'investissements éligibles est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30 juin 2009	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
ALTO INNOVATION	2001	N/A (liquidation)	31 décembre 2003
ALTO INNOVATION 2	2002	61,0%	31 décembre 2004
ALTO INNOVATION 3	2004	64,6%	31 décembre 2006
ALTO INNOVATION 4	2005	61,3%	31 décembre 2007
ALTO INNOVATION 5	2006	61,4%	31 décembre 2008
ALTO INNOVATION 6	2007	44,4%	31 décembre 2009
FCPI INNOVATION DURABLE	2007	20,71%	31 décembre 2009
FCPI FORTUNE ALTO	2008	2,4%	30 juin 2011
ALTO INNOVATION 7	2008	1,7%	31 décembre 2010
FCPI INNOVATION DURABLE 2	2008	0%	31 décembre 2010
FORTUNE ALTO INNOVATION 2	2009	0%	31 décembre 2010

Renseignements



6 avenue Charles de Gaulle - Hall B
78150 Le Chesnay - France
Tél. : 01 39 54 35 67
contact@altoinvest.fr

www.altoinvest.fr

N° d'Agrément AMF : GP 01-39

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Securities Services



* Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement